

REGIONALE FEMININE U18 (RFU18)

NIVEAU 1 - POULE A	NIVEAU 2 - POULE B
ACLPAB CALAIS	METROPOLE AMIENOISE BASKET BALL
TEMPLEUVE LP - 1	ESC TERGNIER
AULNOYE AS - 2	NOGENT BBC
DUNKERQUE MALO BASKET CLUBS - 2	TEMPLEUVE LP - 2
BC NEUFCHATEL HARDELLOT	ARRAS PAYS D'ARTOIS BASKET
TOURCOING SM	IE – CTC CAMBRESIS UNION BASKET

NIVEAU 2 – POULE C	NIVEAU 2 – POULE D
OMNISPORTS AIROIS	NEUVILLE EN FERRAIN PP
CŒUR DE FLANDRE BASKET BALL	WASQUEHAL FEM B
ETOILE SPORTIVE ISBERGUES	BASKET FEMININ ESCAUDAIN PORTE DU HAINAUT
OLYMPIQUE GRANDE SYNTHÉ BASKET	ST AMAND PH
USO BRUAY LABUISSIERE	CO TRITH BASKET PORTE DU HAINAUT
LAMBERSART BLM - 2	ONNAING JA

PREAMBULE

Pour tous les points non repris ci-après et dans les Règlements Sportifs de la LR des Hauts de France, les Règlements Fédéraux s'appliquent à tous les Championnats organisés par la Ligue des Hauts de France.

ARTICLE 1 Le Championnat RFU18 est ouvert aux associations affiliées à la F.F.B.B ayant réglé leurs amendes et cotisations départementales et/ou régionales dans les délais prévus. Dans ses Championnats, la Ligue se réserve le droit de refuser l'inscription ou de disqualifier les équipes d'une association non en règle.

Il est soumis au statut de l'entraîneur. Il est sportivement géré par la Ligue, les sanctions de type disciplinaire y compris.

Les joueuses nées en 2006 et 2007 peuvent évoluer dans ce Championnat avec un surclassement délivré par un médecin agréé.

ARTICLE 2 En saison 2020-2021, le championnat RFU18 est composé de 24 équipes, Le quart des places est affecté prioritairement aux équipes du secteur picard.

PREMIERE PHASE AVEC 1 POULE NIVEAU 1 ET 3 POULES NIVEAU 2 (10 MATCHS)

4 poules de 6 équipes disputent des rencontres Aller / Retour avec point average.

A l'issue de cette phase un classement est établi.

DEUXIEME PHASE :

3 niveaux de championnat sont créés, 3 poules de 8 avec 14 rencontres.

Une poule « Elite » avec 8 équipes issues des poules de la 1^{ère} phase.

Les équipes classées 1, 2, 3, 4, 5 de la poule de niveau 1 et les équipes classées 1^{ère} du niveau 2 forment la Poule « Elite » avec série de rencontres Aller / Retour.

Les rencontres déjà jouées sont rejouées. Un classement est établi avec point average

Un titre de Champion Régional Elite est attribué à l'issue du championnat.

Les équipes qui terminent aux 4 premières places sont admises de droit en U20 « Elite » si le championnat est créé.

Une poule « Excellence » avec 8 équipes issues des poules de la 1^{ère} phase.

L'équipe classées 6^{ème} de la poule du 1^{er} niveau, les équipes classées 2^{ème} et 3^{ème} du 2^{ème} niveau et la meilleure équipe classée 4^{ième} au ranking inter-poules forment la Poule « Excellence » avec série de rencontres Aller / Retour. Les rencontres déjà jouées sont rejouées. Un classement est établi avec point average

Un titre de Champion Régional Excellence est attribué à l'issue du championnat.

Les équipes qui terminent aux 2 premières places sont admises de droit en U20 « Elite ».

Une poule « Promotion ou maintien » avec 8 équipes des poules de la 1^{ère} phase.

Les équipes classées 4, 5 et 6^{ème} du 2^{ème} niveau forment la Poule « Promotion » avec série de rencontres Aller / Retour.

Les rencontres déjà jouées sont rejouées. Un classement est établi avec point average

Les équipes classées 4, 5, 6, 7, 8^{ème} peuvent être appelées à rejoindre leur département.

ARTICLE 3 Les équipes prioritaires pour la future saison en U18 et qui ont régulièrement informé la Ligue de leur candidature dans les délais prévus, sont dans l'ordre :

- 1- Les équipes qui terminent aux 8 premières places de la Poule Elite dont les 6 premières formeront la poule de niveau 1 de la première phase.
- 2- Les équipes qui terminent aux 8 premières places de la Poule Excellence,
- 3- Les équipes qui terminent aux 3 premières places de la poule promotion,
- 4- Les deux équipes qui terminent 1 et 2^{ème} du championnat régional de niveau U15.
- 5- Les équipes qui terminent à la première place du championnat U15 des départements du 59, du 62, du secteur picard (après barrage si nécessaire).
- 6- Les équipes candidates dans l'ordre des classements de la saison précédente.

ARTICLE 4 Toute candidature supplémentaire est prise et sur demande du club, parvenue à la Ligue et à son Comité Départemental avant la clôture de l'AG régionale. Le championnat est limité à 24 équipes pour la saison 2021/2022.

Toutefois, ces montées, attribuées sur demande et dossier de motivation, ne pourront se faire au-delà de la 4^{ème} place des dits Championnats.

Les demandes seront argumentées (avec avis éventuel des sportives et techniques du Département) et les équipes qui possèdent des joueurs sélectionnés et/ou qui ont pratiqué dans le championnat Régional U15 « élite » de la saison précédente doivent le préciser.

Lorsqu'une place reste disponible, elle est affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement de la saison précédente.

ARTICLE 5 Sauf cas exceptionnels soumis à décision du Bureau Directeur, les candidats au Championnat de France U18 de la Saison 2021/2022, devront avoir participé au Championnat Régional de la catégorie ou de la catégorie inférieure de la présente saison.

Une dérogation peut être accordée, à titre exceptionnel, par le Bureau Directeur.

ARTICLE 6 Une équipe U18 ayant évolué en Championnat de France et ne désirant plus y participer (ou n'étant pas retenue pour la saison suivante), pourra demander à être reprise en Championnat Régional. Elle devra faire connaître son intention avant le 30 Juin.

ARTICLE 7 Une équipe du Championnat Régional participant la Saison suivante à un Championnat de France U18, ne peut être remplacée par son équipe B en Championnat Régional, sauf si celle-ci monte de son Championnat Départemental.

Dans tous les autres cas, les dérogations éventuelles à cette règle, feront l'objet d'une décision du Bureau Directeur et, lors de repêchage, les équipes A des clubs sont prioritaires.

ARTICLE 8 Lorsqu'un Club "montant" refuse sa participation au Championnat Régional, avant l'établissement des calendriers il est remplacé prioritairement par un Club du même Comité. Toutefois, ces montées ne pourront se faire au-delà de la 4ème place du dit Championnat. Lorsqu'une place reste disponible, elle sera affectée prioritairement à une équipe descendante dans l'ordre du classement.

ARTICLE 9 L'horaire officiel du Championnat est fixé à 18H30 le Samedi. Le Club recevant devra obligatoirement fournir une salle ou sera déclaré forfait.

Le temps de jeu est de 2x20 séparées par une mi-temps de 10 mn. Les prolongations sont de 5 mn autant de fois que nécessaire.

L'arbitrage des rencontres est confié à la CRO.

ARTICLE 10 L'équipe recevant doit impérativement communiquer son résultat avant 19H30 le Dimanche sur le SITE INTERNET.

La première infraction bénéficiera du sursis.

La seconde infraction fera perdre le bénéfice du sursis et fera l'objet d'une amende prévue selon les dispositions financières.

Dès la 3ème infraction de la part d'une même équipe, il sera infligé, en plus de l'amende, une pénalité sportive de 1 POINT par infraction nouvelle, sur le classement de l'équipe pour laquelle le résultat n'aura pas été communiqué.

ARTICLE 11 Tous les responsables doivent porter une tenue distinctive ou la tenue officielle préconisés par la Ligue. Le non-respect de cette règle pourra être considéré comme absence de service d'ordre.

ARTICLE 12 Toute équipe composée de joueurs mineurs doit être accompagnée AU MOINS de deux dirigeants majeurs licenciés. Ces dirigeants peuvent être les entraîneurs ou des accompagnateurs licenciés au club. Si les entraîneurs ne sont pas majeurs, deux adultes régulièrement licenciés au club seront présents sur le banc ou à proximité immédiate. En cas de disqualification de leur entraîneur, l'une d'elles prendra place obligatoirement sur le banc et sera inscrite par les arbitres avant la reprise du jeu.

Toute rencontre dont l'une des équipes ne disposerait plus de responsables majeurs sera arrêtée et la commission sportive statuera sur le résultat final de la rencontre (perdue en principe par pénalité sauf cas exceptionnel qui serait reconnu par le Bureau.)

Des contrôles systématiques seront faits par les officiels en début de rencontre et tout manquement sera signalé.

Une équipe qui ne disposerait pas de deux dirigeants majeurs licenciés pourra être pénalisée d'une amende équivalente à 60 € par adulte faisant défaut.

ARTICLE 13 Les U18 Féminins devront utiliser l'e-marque dans les mêmes conditions que les Seniors.

Le club recevant fournira le fichier Import de la rencontre téléchargée sur FBI, selon les modalités du cahier des charges de l'e-marque.

Les clubs qui n'utiliseront pas l'e-marque se verront infliger une pénalité selon les dispositions financières prévues.